



LES SANCTIONS

Un propriétaire bailleur qui loue son logement sans avoir effectué de demande d'autorisation préalable s'expose à une amende allant jusqu'à 5 000 euros.

En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal est porté à 15 000 euros (article L635-7 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Un propriétaire bailleur qui loue son logement en dépit d'une décision de rejet peut se voir sanctionner d'une amende allant jusqu'à 15 000 euros (article L635-7 du Code de la Construction et de l'Habitat).

ECORENOVE CARENE, EN BREF

Dans le cadre de son dispositif LOCARENE, la CARENE accompagne aussi les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement :

- ▶ aides financières,
- ▶ accompagnement personnalisé,
- ▶ avantages fiscaux...

CONTACTS

Rencontrez-nous

- ▶ sans RDV les mardis et vendredis de 9h à 12h dans les locaux de la CARENE
- ▶ lors des permanences organisées dans les 9 autres communes de l'agglomération

Contactez-nous

CARENE

4 avenue du commandant l'Herminier
44600 SAINT NAZAIRE

- ▶ 02 51 76 10 00
- ▶ amelioration-habitat@agglo-carene.fr
- ▶ www.ecorenove-carene.fr



PROPRIETAIRE BAILLEUR

vous mettez votre bien en location ?

Demandez votre

Permis de Louer

Création : LA CARENE - janvier 2019



L'autorisation préalable de mise en location



QU'EST CE QUE LE PERMIS DE LOUER ?

Le permis de louer est un outil issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi «ALUR» et de son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016.

Il permet aux collectivités de définir un secteur géographique pour lequel la mise ou remise en location d'un bien doit faire l'objet d'une **autorisation préalable obligatoire** délivrée par l'administration au propriétaire bailleur.

POURQUOI ?

Le permis de louer permet de **contrôler la qualité** du parc locatif privé et de surveiller la décence des logements mis ou remis en location.

QUI EST CONCERNE ?

► Les propriétaires bailleurs :

- Pour une **première mise en location**
- Pour un **changement de locataire**
- Pour les logements situés dans un **périmètre précis** (voir carte jointe)



LA DEMARCHE DU BAILLEUR

